



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest**

Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée

NOTICE

I – Réglementation

L'arrêté préfectoral du préfet des Pays-de-la-Loire n°49/DRAM du 17 juin 2005 encadre les conditions d'exercice de la pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative, objet de la présente démarche dématérialisée. Il s'agit en effet d'une dérogation à l'interdiction de principe de l'usage des filets remorqués dans les 3 milles nautiques.

L'exercice de la pêche de la seiche est autorisé dans un secteur délimité :

- au nord par le parallèle 46° 25' 27'' N ;
- au sud par le parallèle 46° 21' 12'' N ;
- à l'est par une ligne située à 1,5-MN de la laisse de basse mer, sans pouvoir toutefois dépasser la limite fixée par l'article 3 du décret du 19 août 1937 créant une réserve de pêche entre Saint-Martin de la Gachère et le phare du Grouin du Cou.

La pêche de la seiche est autorisée de jour seulement, du 1er juin au 30 novembre inclus de chaque année.

Le nombre maximum d'autorisations est limité à 28. Elles sont annuelles et renouvelables par année civile. Elles peuvent être suspendues ou retirées en cas d'infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 juin 2005 précité.

Les navires autorisés à pratiquer cette activité de pêche doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- longueur maximale hors tout : 12 mètres
- puissance maximale : 160 kW avec un bridage à 110 kW (en cas de bridage, le certificat de bridage doit être joint à la demande d'autorisation).

Les caractéristiques du chalut de fond doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'engin « chalut de fond » doit être indiqué comme engin autorisé sur le permis de navigation du navire.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

II – Dématérialisation

Depuis 2021, la délivrance de cette autorisation est dématérialisée. La demande n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés.

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche de la seiche au chalut de fond »

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du COREPEM Pays de la Loire – Antenne locale des Sables d'Olonne (Tel : 02 51 32 04 05 - Mail : antenne.lessablesdolonne@corepem.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée qui instruit les demandes (Tel : 02 51 20 42 10 - Mail : ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr)
- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-de-peche-de-la-seiche-au-chalut-de-a1395.html>

Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

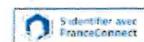
Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

Etape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M Mme

Prénom

Nom

[Continuer](#)

Etape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche»



[Commencer la démarche](#)

Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée

🕒 Temps de remplissage estimé : 4 mn

L'arrêté préfectoral du préfet de Pays-de-la-Loire n°49/DRAM/du 17 juin 2005 encadre les conditions d'exercice de la pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée. Cette pêche dans les 3 MN est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande)
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance, le cas échéant date de certification et copie du certificat du bridage)
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

L'ajout du **certificat de bridage en pièce-jointe** au formulaire de demande est obligatoire pour les navires bridés. Cliquer sur le bouton « Parcourir », sélectionner un fichier puis cliquer sur « Ouvrir » ou double-cliquer sur le fichier sélectionné. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « Parcourir » ; la pièce-jointe est alors enregistrée.

Certificat de bridage du moteur

A joindre à la présente demande, uniquement si le moteur est bridé.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**  Inviter une personne à modifier ce dossier (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

Déposer le dossier

L'affichage suivant apparaît alors :



Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte (ou refuse/classe sans suite) la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

De > ne-pas-repondre <ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr>

Sujet Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée pour l'année 2023 - Les Flots - navire Le Radeau immatriculé SM 658896 - L'autorisation n° 11401215 a été délivrée

Pour urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Date Mon, 6 Feb 2023 14:12:12 +0100



Les Flots,

L'autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond pour l'année 2023 n° 11759875 à partir du navire Le Radeau immatriculé SM 658952 a été délivrée le 09/03/2023

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant, <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11759875/attestation>

Cette autorisation doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou imprimer dans l'application «> demarche-simplifiees.fr >>») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes

Salutations distinguées

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

J'aide les services publics à s'améliorer : [Services Publics +](#)
[Je donne mon avis avec Services Publics +](#)

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par : Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest
URDP DIRM-NAMO Division pêche et aquaculture 12 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat CS43908 35039 RENNES Cedex

Poser une question sur votre dossier :
[Par la messagerie](#)
Par téléphone : [02.90.02.67.35](tel:02.90.02.67.35)
Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

Si l'armateur perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer.

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

[Voir mes dossiers en cours](#)

[Commencer un nouveau dossier](#)

Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

 **Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud** en construction

Vendée pour l'année 2023

Dossier n° 11401215 - Déposé le 06 février 2023 13:41

Expirera le 07/02/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#) 

[Résumé](#) [Demande](#) [Messagerie](#)

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

[Enregistrer les modifications du dossier](#)

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir ».

Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée pour l'année 2023 en construction

Dossier n° 11401215 - Déposé le 06 février 2023 13:41

Expirera le 07/02/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#) 

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

 **Email automatique** le 6 février à 16 h 41

[Autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond dans les eaux territoriales Sud Vendée pour l'année 2023 - Les Flots - Navire Le Radeau immatriculé SM 658896 - Votre demande n° 11401215 a bien été déposée le 06/02/2023]

Les Flots,

La demande d'autorisation de pêche de la seiche au chalut de fond en Sud-Vendée n° 11401215 à partir du navire Le Radeau immatriculé SM 658896 a bien été déposée le 06/02/2023. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Salutations distinguées.
La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Message *

Ecrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

Aucun fichier choisi

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

Cette démarche est gérée par :

direction départementale des territoires et de la mer de Vendée/délégation à la mer et au littoral
Service régulation des activités maritimes
1 Quai Dingler - BP 10366 - 85108 LES SABLES D'OLONNE

Poser une question sur votre dossier :

Par email : ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr

Par téléphone : 02 51 20 42 10

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Conservation des données :

Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois

Par l'administration : 60 mois

[Accessibilité](#) - [CGU](#) - [Mentions légales](#) - [Documentation](#) - [Contact technique](#) - [Aide](#)

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Aide ▾

Sinon le demandeur peut contacter :

- le **COREPEM Pays-de-la-Loire/Antennes des Sables d'Olonne** : Tel. 02.51.32.04.05 - Mail : antenne.lessablesdolonne@corepem.fr
- la **direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée** qui instruit les demandes. Ses coordonnées figurent sur « Démarches-simplifiées.fr » .